

COMMUNE DE TREY
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Approuvé par la Municipalité de Trey dans sa séance du 6 septembre 2022

La Syndique : Aurore PFISTER-ESTOPPEY La Secrétaire : Odile ANGELOZ

Soumis à l'enquête publique du 13 septembre 2022 au 12 octobre 2022

La Syndique : Aurore PFISTER-ESTOPPEY La Secrétaire : Odile ANGELOZ

Adopté par le Conseil général de Trey dans sa séance du 12 janvier 2023

Le Président : Basile CORNAMUSAZ La Secrétaire : Virginie ESTOPPEY

Approuvé par le Département compétent, Lausanne, le 31 OCT. 2023

La Cheffe du Département : Christelle LUISIER BRODARD

Entrée en vigueur, le 8 mars 2024 à l'exception de la parcelle n° 153

Entrée en vigueur le 8 juillet 2024 sur la parcelle n° 153

Lausanne, le 23 août 2022

CEA valloiron et chanard SA architectes - urbanistes FSU

16072 GC DG Trey/16072_PGA/13_approbation/16072 PA v12_approb.vpx

Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études NPPR Ing. et géomètres SA Mensurations cadastrales du 16.08.2022 Géodonnées © Etat de Vaud

Certifié conforme selon l'art. 15 RLAT par le géomètre breveté

Le: 31 août 2022

M. Pierre-André Nicod, Ingénieur géomètre breveté

LÉGENDE

- échelle 1:5'000
- limite du territoire communal
 - zone centrale 15 LAT
 - zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
 - zone affectée à des besoins publics 15 LAT
 - zone de verdure 15 LAT - A
 - zone de verdure 15 LAT - B
 - zone agricole 16 LAT
 - zone agricole spécialisée 16 LAT
 - zone agricole protégée 16 LAT
 - zone des eaux 17 LAT
 - zone de desserte 15 LAT
 - zone de desserte 18 LAT
 - zone ferroviaire 18 LAT
 - secteur de protection du site bâti 17 LAT
 - lisière selon constatation de la nature forestière des 26.10.2017 et 24.01.2018 (voir plan de constatation de la nature forestière, échelle 1:500)
 - aire forestière 18 LAT à titre indicatif
 - espace réservé aux eaux à titre indicatif

- Patrimoine bâti
- objets classés monuments historiques (MH)
 - objets inscrits à l'inventaire cantonal (INV)
 - voie de communication historique d'importance nationale (IVS), à titre indicatif

- Dangers naturels - secteurs de restrictions
- B1 (GSS)
 - B2 (LTO)
 - B3 (GSS + LTO)
 - B4 (INO)

- Protection contre les accidents majeurs
- axe du gazoduc
 - périmètre de consultation contre les accidents majeurs (180m)

- A titre indicatif
- zone de protection des eaux
 - S1 S2 S3 périmètre de protection des eaux
 - région archéologique
 - n° 319 / 301 Le Château n° 319 / 302 Gazoduc
 - cours d'eau

Agrandissements des secteurs de restrictions

- B1 (GSS)
- B2 (LTO)
- B3 (GSS + LTO)
- B4 (INO)

